

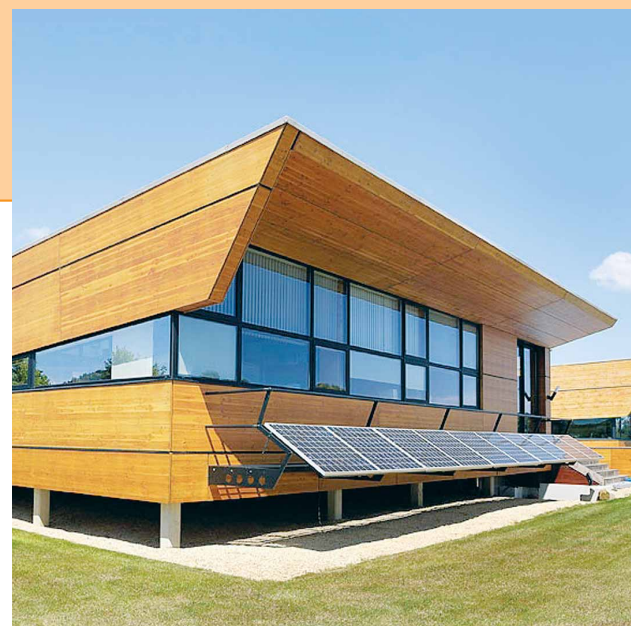


François PÉLEGRIN

CONSTRUCTION

François PÉLEGRIN
Président du Cos

Jean-Michel REMY



JACQUES LE GOFFIADINE

Le Cos a pour vocation d'initier les nouveaux thèmes de normalisation du secteur et de veiller à la progression et à la cohérence des travaux normatifs définis, ainsi qu'à la pertinence des normes produits et à leur adéquation avec le marché et les besoins exprimés par les utilisateurs.

Sur le périmètre construction (couvrant bâtiment, génie civil et travaux publics) interviennent plusieurs bureaux de normalisation : BNBA sur les produits et structures en bois, BN Acier et BNCM pour les produits en acier et la construction métallique, BNIB pour le béton, BNLH pour les liants hydrauliques, BNPP pour les produits en plastiques, UTE pour les produits et systèmes électriques et électrotechniques du bâtiment, UNM pour les systèmes techniques du bâtiment, BNSR

et BNEVT pour le génie civil, les infrastructures routières et de transport, BNTB et BNTEC pour les techniques du bâtiment et la mise en œuvre des constructions et Afnor (activité analogue bureau de normalisation) sur les autres sujets et sujets transverses.

Dans un contexte économique incertain depuis le second semestre 2008, la construction, après avoir connu un pic historique, a connu un choc dont les conséquences ont été moins fortes que celles auxquelles on pouvait s'attendre. Les travaux de normalisation devront prendre en compte plusieurs facteurs, tels que la crise financière, dont l'impact sur le secteur devrait encore se faire sentir ces prochaines années, et ses conséquences possibles sur l'implication des acteurs, tandis que l'arrivée de nouvelles exigences (par exemple en terme énergétique ou en matière de dévelop-

pement durable) constituerait plutôt un facteur de relance. Il conviendra notamment d'observer la dynamique européenne et les orientations prises par la Commission européenne (par exemple vis-à-vis des mandats) pour identifier les tendances et les priorités qui s'en dégageront pour les travaux normatifs.

Dans ce cadre, la reconnaissance de la normalisation comme outil stratégique demeure : consommateurs et entreprises attendent des normes qu'elles établissent clairement les caractéristiques des produits et des services en fonction de leur usage et qu'elles introduisent un nombre suffisant de niveaux de performance pour permettre une différenciation

Malgré un contexte économique difficile, le Grenelle de l'environnement confirme l'impulsion verte donnée fin 2007 dans le secteur de la construction.

concurrentielle. En clarifiant les modes d'organisation d'un système économique plus complexe, la normalisation permet de rétablir un facteur de confiance entre les différents acteurs, notamment pour les utilisateurs et consommateurs, mais aussi de réduire la nécessité de contrôles systématiques souvent lourds et coûteux. La production de normes facilement accessibles et lisibles renforcera leur crédibilité et leur appropriation par les acteurs de l'acte de construire pour une meilleure productivité de toute la filière (maîtres d'ouvrage, architectes, bureaux d'études, contrôleurs techniques, entreprises, artisans et industriels de la construction) et rend possible l'intégration de nouveaux acteurs (consommateurs, collectivités locales, exploitants...).

La construction est de plus en plus touchée par des sujets connexes ou transverses traités par ailleurs (Cos Environnement, Eau, Maîtrise de l'énergie, Ingénierie, Services...). Le Cos Construction doit s'assurer que cette transversalité existe et que la coordination avec ces autres instances est effective.

Dans ce contexte, les orientations stratégiques du Cos Construction pour la période 2011-2013 se déclinent selon plusieurs axes :

Poursuivre l'inscription du secteur de la construction dans une logique de développement durable

Malgré un contexte économique difficile, le Grenelle de l'environnement, associé au plan de relance, confirme l'impulsion donnée fin 2007 en matière de développement durable dans la construction. En témoigne la vitalité des projets en cours et qui seront développés cette année afin de répondre aux exigences de développement durable :

– Le plan bâtiment Grenelle et le plan règles de l'art 2012 conduiront à de nouveaux référentiels, dont le statut n'est pas encore confirmé.

– Une veille active sur le thème de la performance énergétique des bâtiments permet le positionnement de la France sur les travaux de normalisation européens (en lien avec la nouvelle version de juin 2010 de la directive Performance énergétique des bâtiments) et internationaux, et d'identifier les liens avec les pratiques nationales, en particulier avec la réglementation RT 2012.

La directive Performance énergétique des bâtiments (DPEB) s'appuie sur une quarantaine de normes européennes élaborées par plusieurs comités tech-

niques européens et suivies en France par plusieurs commissions et bureaux de normalisation (BNTB, BNTEC, UNM, Afnor...). Il convient maintenant d'identifier les besoins normatifs pour s'assurer de leur cohérence avec cette nouvelle version de la directive, mais également d'être proactif sur le futur cadre commun de l'expression de la performance énergétique des bâtiments via une méthode de calcul commune, et les exigences minimales rentables et économiquement réalisables.

À l'international, l'Iso réfléchit au traitement adéquat du sujet avec l'idée d'un comité technique spécifique sur l'efficacité énergétique des bâtiments. Le Tag 8 (*task advisory group* Construction du Bureau de management technique de l'Iso) doit proposer une organisation appropriée pour gérer cette thématique ; Afnor, membre du Tag 8, participe activement à



STARRIFF CHE LAH - FOTODUA



En clarifiant les modes d'organisation, la normalisation permet de réduire la nécessité de contrôles systématiques souvent lourds et coûteux.



Écoquartiers, villes durables... de nouvelles thématiques qui nourrissent les réflexions normatives.

JEAN-MICHEL VINCENT

Ministère de l'Environnement/
direction générale de l'équipement
Île-de-France (DREIF), président
de la commission de normalisation
Écoquartiers



Faut-il normaliser l'urbanisme ? À l'évidence, non. Doit-on se donner des repères, capitaliser sur ce champ nouveau qu'est l'aménagement durable ? Nous aurions tort de négliger de le faire. Il n'est pas question de normes donc, mais de méthodes, de process, d'une boîte à outils à inventer. C'est le sens de mon investissement comme président de la commission Écoquartiers, c'est le sens partagé avec les membres de cette commission dès notre première séance de travail.

Le développement durable étant un champ nouveau, nous avons besoin de défricher et de déchiffrer, d'élaborer des concepts, puis de poser des mots dessus. Ce n'est pas le moindre des travaux que de s'entendre. D'autant plus que le développement durable compte autant de décideurs que de ménages (30 millions en France, les mauvaises langues disent deux fois plus), qui peuvent décider de réduire – ou pas – leurs émissions de gaz à effet de serre, dans leurs décisions privées, publiques, quotidiennes et exceptionnelles, mais aussi souvent comme professionnels, parfois comme élus. Autant dire que la planification urbaine liant aménagement et déplacements est toujours aussi nécessaire, mais insuffisante. C'est bien ce qui caractérise la nouveauté du champ du développement durable et la nécessité de positionner des repères pour agir à bon escient, pour converger sur les traitements des enjeux du développement durable, dans l'autonomie et la responsabilité de chacun.

● ● ● cette réflexion. Un des enjeux est la reprise des normes européennes élaborées dans le cadre de la DPEB au niveau Iso.

– Projet de « verdissement » des normes de la construction au regard du développement durable, entré dans une phase plus opérationnelle axée sur l'élaboration d'une méthodologie de prise en compte des exigences de développement durable dans les normes de la construction, à partir de la capitalisation sur les bonnes pratiques.

– Poursuite des travaux sur l'affichage environnemental des produits de construction, à travers un travail de clarification et d'approfondissement de la norme NF P 01-010 pour les fiches de déclarations environnementales et sanitaires (FDES) des produits de construction, l'harmonisation des pratiques des vérificateurs de FDES, la prise en compte de la réglementation à venir sur l'étiquetage environnemental et sanitaire des produits de construction.

La base Inies est une base de données publique recensant les fiches de déclarations environnementales et sanitaires (FDES) des produits de construction conformes au format de la norme NF P01-010, créée fin 2004 dans le cadre d'un protocole d'accord réunissant notamment l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), la Direction générale des patrimoines (DGP), la Direction générale de la santé (DGS) et d'autres ministères, ainsi que des professions intervenant dans le bâtiment. Elle est gouvernée par un conseil de surveillance piloté par la DHUP sous secrétariat Afnor, et un comité tech-

nique présidé par l'Association des industries de produits de construction (AIMCC) sous secrétariat du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

Un programme de vérification des déclarations environnementales et sanitaires (programme FDES) permet de valider les déclarations établies en respect des exigences de la norme NF P 01-010.

– Poursuite des travaux sur la construction durable, par la consolidation des travaux français sur la qualité environnementale et sanitaire des bâtiments, qui fournissent un cadre solide pour la description et l'évaluation des caractéristiques environnementales des bâtiments, contribuant ainsi à faciliter la prise en compte de l'environnement dans les opérations de construction.

Ces travaux trouvent un écho renforcé en Europe et internationalement, avec l'appui des pouvoirs publics, notamment le ministère de l'Environnement/DHUP et l'Ademe, au sein du sous-comité technique international sur le développement durable dans la construction (Iso/TC 59/SC 17), présidé par un représentant de la Fédération française du bâtiment (FFB), qui traite des dimensions environnementales, économiques et sociales du développement durable dans la construction, et du comité technique européen Cen/TC 350 Contribution des ouvrages de construction au développement durable, chargé d'élaborer les normes européennes sur la performance environnementale intégrée des bâtiments dans le cadre d'un mandat (M/350) de la Commission européenne. Il

convient de s'assurer d'une bonne coordination des travaux entre ces deux échelons européen et international, tous deux gérés par Afnor, afin de maintenir des travaux actifs sur les deux plans, sachant que les enjeux ne sont pas du même ordre : impact fort du réglementaire pour l'Europe, avec un lien évident avec le futur règlement Produits de construction ; maintien de l'influence française à l'international et émergence du sujet aménagement durable à l'Iso.

– Poursuite des réflexions sur le bâti ancien, pour accompagner le développement nécessaire du marché de modernisation du bâti ancien (groupe de travail Bâti ancien du Cos animé par le ministère de la Culture/DGP). La démarche proposée au sein de ce groupe a pour but de prendre en compte les spécificités du bâti ancien, en particulier dans les normes. Les actions envisagées relèvent d'une démarche de développement durable, les interventions sur le bâti ancien ayant pour objet de le maintenir en état, et de l'améliorer, si possible et lorsque c'est nécessaire.

Développement des travaux dans le domaine du génie civil et de l'aménagement durable

Bien qu'elles ne soient pas totalement nouvelles, les thématiques génie civil et aménagement durable se renforcent et intègrent maintenant clairement les aspects développement durable. Ce nouvel axe donne une visibilité à ce renforcement et apporte, notamment par les nouveaux projets autour de la « ville durable », une nouvelle dimension aux travaux, qui

devrait induire l'implication de nouveaux acteurs (la participation des collectivités locales demeure sur ces thèmes une préoccupation forte du Cos) et favoriser la transversalité entre les commissions et bureaux de normalisation concernés (BNSR, BNEVT, Afnor), ainsi qu'avec les autres Cos concernés.

– Développement des travaux internationaux portant sur le génie civil durable, à l'instar de ce qui a été engagé par la France dans la construction. Si la construction de bâtiments a été jusqu'alors jugée prioritaire dans le cadre de ces travaux, le nombre croissant d'initiatives relatives au développement durable dans le génie civil, en France et ailleurs, impose désormais de se préoccuper également de ces ouvrages. Un nouveau groupe de travail a été créé à l'Iso pour traiter des ouvrages de génie civil et des infrastructures, laissant d'ores et déjà présager d'une couverture plus large des aspects sociétaux du développement durable.

– Poursuite du projet Référentiel génie civil 2010, piloté par le ministère de l'Environnement/Commissariat général au développement durable (CGDD), qui vise la refonte des documents utiles aux marchés publics de génie civil (fascicules du cahier des clauses techniques générales [CCTG], normes, guides professionnels...).

– Poursuite des travaux du Cen/TC 396 Terrassements, créé en 2009 et piloté par la France (secrétariat Afnor) et dont le suivi français est assuré par le BNSR.

– Développement de nouveaux travaux français pour la terminologie des écoquartiers et, à l'échelle mondiale, pour des



Consommateurs et entreprises attendent des normes qu'elles établissent les caractéristiques des produits et des services en fonction de leur usage pour permettre une différenciation concurrentielle.

bonnes pratiques pour les quartiers d'affaires durables... : clarification sémantique (qu'entend-on par écoquartier ?), définition des termes relatifs à l'écoquartier.

– Réflexions internationales sur l'aménagement durable.

Être proactif dans la dynamique de normalisation européenne

Par le suivi particulier du projet de règlement sur les produits de construction (RPC), qui est appelé à remplacer la directive Produits de construction (DPC – 89/106/CEE). Il convient de bien identifier l'impact de ce règlement sur la collection de normes harmonisées en appui à la DPC et de faire en sorte que si une révision de ces normes est nécessaire, celle-ci se fasse dans des délais appropriés.



NORMES ET DOCUMENTS NORMATIFS IMPORTANTS PUBLIÉS EN 2010

NF S 61-937 parties 6, 8 et 9	Systèmes de sécurité incendie (SSI) – dispositifs actionnés de sécurité (DAS) Partie 6 : exutoire et ouvrant de désenfumage (ouvrages composés) Partie 8 : ouvrants télécommandés d'amenée d'air naturel en façade Partie 9 : Coffrets de relayage pour un ventilateur de désenfumage
FD P 20-651	Durabilité des ouvrages en bois
NF EN 14081-1	Structures en bois – bois de structure de section rectangulaire classé selon la résistance – partie 1 : exigences générales
NF EN 14351-1 + A1	Fenêtres et portes – norme produit, caractéristiques de performance – partie 1 : fenêtres et blocs-portes extérieurs pour piétons sans caractéristiques de résistance au feu et/ou dégagement de fumée
EN 131-2	Échelles – partie 2 : exigences, essais, marquage
NF P 45-500	Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – état des installations intérieures de gaz – diagnostic
NF EN 15583-1	Matériels de viabilité hivernale – lames de déneigement – description du produit et exigence
NF EN 15803	Conservation des biens culturels – méthodes d'essai – détermination de la perméabilité à la vapeur d'eau (dp)
NF Iso 16814	Conception de l'environnement des bâtiments – qualité de l'air intérieur – méthodes d'expression de la qualité de l'air intérieur pour une occupation humaine
NF EN 54-23	Systèmes de détection et d'alarme incendie – dispositifs d'alarme feu – dispositifs visuels d'alarme feu
FD Cen/TR 14383-8	Prévention de la malveillance – urbanisme et conception des bâtiments – protection des bâtiments et des sites contre l'utilisation malveillante de véhicules
NF EN 1317-1	Dispositifs de retenue routiers – terminologie et dispositions générales pour les méthodes d'essai
NF EN Iso 12241	Isolation thermique des équipements de bâtiment et des installations industrielles – méthodes de calcul
NF EN 115-2	Sécurité des escaliers mécaniques et trottoirs roulants – règles pour l'amélioration de la sécurité des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants existants

NORMES ET DOCUMENTS NORMATIFS IMPORTANTS À PARAÎTRE EN 2011

NF EN 15643-2	Contribution des ouvrages de construction au développement durable – évaluation des bâtiments – partie 2 : cadre pour l'évaluation des performances environnementales
NF EN 15978	Contribution des ouvrages de construction au développement durable – évaluation de la performance environnementale des bâtiments – méthode de calcul
NF EN 15942	Contribution des ouvrages de construction au développement durable – déclarations environnementales des produits – formats de communication entre entreprises



La Commission européenne propose d'alléger davantage les formalités administratives pour les produits de construction en remplaçant la directive Produits de construction (89/106/CEE) par un nouveau règlement (qui serait applicable en juillet 2013) visant à réduire les obstacles réglementaires et techniques à la libre circulation des produits de construction dans l'Espace économique européen (EEE). La nouvelle proposition doit établir un « langage technique commun » pour exprimer la performance des produits de construction et institue « la déclaration de performance ». Le projet de règlement a été adopté en 1^{re} lecture par le Conseil européen en septembre 2010 ; il devait être présenté en 2^e lecture au Parlement européen en décembre 2010-janvier 2011, pour une adoption définitive au printemps.

– Par le suivi particulier des travaux de normalisation répondant à l'exigence essentielle n° 3 « hygiène, santé et environnement », mais aussi à la nouvelle exigence essentielle n° 7 « utilisation durable des ressources naturelles » du futur RPC, qui devrait avoir un impact sur les travaux futurs du Cen/TC 350 Contribution des ouvrages de construction au développement durable.

– Par la participation active aux travaux normatifs sur les normes harmonisées en appui à la DPC et au futur RPC.

Les normes harmonisées européennes (hEN) représentent un des principaux outils d'harmonisation prévue dans le projet de futur RPC. Dès lors, elles définissent les unités de

mesure de la performance des produits, de même que les méthodes d'essai et de calcul servant à évaluer leur niveau de performance. Du fait des forts enjeux que représentent ces normes, il est important que les délégations françaises participent activement et contribuent à leur élaboration/révision, afin de bien y intégrer les pratiques françaises.

Sur les 480 normes harmonisées prévues en appui à la directive Produits de construction, 412 normes sont approuvées par le Cen (en juin 2010), dont 389 ont leurs références déjà publiées au *Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)* et dans la collection des normes françaises. En juin 2010, seuls 16 projets de normes n'étaient pas encore prêts pour l'enquête. En complément des normes de produits, des normes européennes relatives aux eurocodes ont été publiées dans la collection française (en juin 2010, toutes les normes ont été publiées, soit un total de 58 normes, pour les 10 eurocodes et leurs différentes parties, auxquels il faut ajouter 44 annexes nationales, 2 amendements et 8 corrigenda). De nouveaux corrigenda et/ou amendements sont par ailleurs en cours de préparation, et des mandats de normalisation ont été lancés pour élaborer de nouveaux eurocodes, dont un sur l'évaluation des structures existantes.

Les eurocodes offrent désormais en Europe un cadre cohérent pour le dimensionnement et la justification des ouvrages, mais aussi pour la détermination de certaines caractéristiques de produits. Une réflexion

est lancée à l'Iso pour une éventuelle reprise en tant que normes internationales.

– Par le pilotage du CSNPE (groupe de travail environnement du Cen), présidé par la France (secrétariat Afnor), avec une nouvelle inflexion donnée à son champ vers l'environnement, y compris dans le cadre d'une approche développement durable. Avec le projet « marché porteur construction » de la Commission européenne, le CSNPE a été chargé de faire une cartographie des vides normatifs en matière de construction durable, du point de vue de l'exigence essentielle n° 3 du futur RPC (santé, hygiène et environnement).

– La présence dans la normalisation européenne passe aussi par l'adaptation des normes européennes à leur utilisation par les très petites entreprises (TPE) et au cas des très petites séries (TPS).

Promouvoir l'image de la construction par la normalisation de services associés

En 2009, à la suite d'une proposition française, il a été décidé de créer un nouveau comité technique européen, le Cen/TC 395 Services de conseil en ingénierie. Il s'agit d'y élaborer notamment des normes de terminologie pour les services de conseil en ingénierie dans les secteurs de la construction (bâtiments, infrastructure) et des produits industriels (automobile, aéronautique...). Par ailleurs, les travaux sur l'accessibilité à l'environnement bâti et les diagnostics se poursuivent. À noter : le développement de

sujets génériques qui touchent à la construction et en particulier à la phase d'exploitation des constructions, tels que les opérations de *facilities management* ou de gestion du patrimoine, qui abordent notamment les questions de maintenance et de réhabilitation des constructions.

Plus généralement, les réflexions actuelles sur les besoins futurs normatifs de la construction, aussi bien en Europe qu'à l'Iso, font percevoir un intérêt particulier pour ces processus de la vie d'une opération de construction : développement de projet, conception/design, maintenance, réhabilitation/réutilisation des constructions, recyclage...

Intégrer de nouveaux acteurs

Favoriser les relations entre les divers acteurs de la construction, réunir ces acteurs autour des véritables enjeux sectoriels, élaborer avec eux les outils dont ils ont besoin, telle doit être la vocation première des travaux de normalisation dans la construction. Cette approche devrait contribuer à intégrer de nouveaux acteurs aux réflexions et travaux de normalisation du secteur de la construction, tels que les consommateurs, les collectivités locales, les gestionnaires et exploitants. Les nouveaux projets dans le champ de l'aménagement durable (éco-quartiers, quartiers d'affaires durables...) devraient être un levier puissant pour mobiliser ces nouveaux acteurs, notamment les collectivités locales. Cela demeure un des enjeux forts du Cos Construction dans les années à venir. ■

Il s'implique dans la normalisation...

JACQUES LAIR



Fédération française du bâtiment (FFB)
Président de l'Iso/TC 59/SC 17
Développement durable
dans la construction

- ▶ **Quelle importance accordez-vous à la normalisation et aux autres standards ?**
▶ La normalisation est indispensable au respect des règles de la concurrence permettant aux décisionnaires, dans un acte d'achat, de contractualisation ou autres, d'être assurés de la conformité de l'objet du contrat. En cas de litige, la norme reste la référence vers laquelle le juge se tourne. Qu'il s'agisse de normes, de règles de l'art pour certaines professions, la nécessité de documents écrits auxquels il est fait référence est indispensable dans tous les actes de commerce.
- ▶ **Que retenez-vous côté normalisation française, européenne et internationale de l'année 2010 ? Quel a été votre investissement normatif ?**
▶ En 2010, j'ai personnellement consacré de nombreuses journées de travail à la réflexion sur les normes tant françaises qu'internationales (Iso). Le projet de verdissement des normes en matière de construction à la suite du Grenelle de l'environnement a conduit ma profession à repenser la nature des normes et documents techniques unifiés (DTU) actuellement en vigueur, quantitativement et qualitativement.
- ▶ **En quoi les mécanismes collectifs de normalisation peuvent-ils aider à répondre aux défis qui se posent aux acteurs de l'innovation ?**
▶ Les dispositifs utilisés (recherche du consensus) ne permettent sans doute pas un travail de grande rapidité, mais cette recherche entre les parties prenantes est indispensable à l'unité des professions, quelles que soient la taille, l'activité et la nature des contrats. À défaut de rapidité de réaction, le consensus obtenu permet une unanimité dans la réponse aux impératifs du marché.
- ▶ **Comment les acteurs de l'innovation appliquent-ils les normes qui les concernent ?**
▶ L'application des normes et DTU dans la profession est en principe incluse dans les documents constituant la commande ou le marché de travaux ou prestations. Il importe que la maîtrise d'ouvrage, dans ses préconisations auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre, impose la référence aux normes et DTU en vigueur. Lorsque des difficultés interviennent durant le déroulement du marché, la norme demeure le dernier recours.
- ▶ **Quel est le retour sur investissement, matériel et surtout immatériel, de la mobilisation des acteurs de l'innovation ?**
▶ Sans doute les normes permettent-elles d'éviter des conflits, ou du moins de les limiter. Le temps consacré à la préparation des normes par les professionnels et leurs organisations professionnelles est considérable. La mise à disposition de l'expérience des uns et des autres est source de richesse de ces textes normatifs. Si le retour sur investissement est difficile à estimer, je n'ai jamais entendu un professionnel se plaindre d'avoir perdu son temps dans les travaux de normalisation.
- ▶ **Voyez-vous poindre dans votre activité de nouveaux défis en terme de normalisation auxquels vous n'étiez pas jusqu'alors confronté ?**
▶ Les techniques évoluent très vite dans des professions restées très attachées aux traditions. Les normes en matière énergétique, en matière sociale... seront vraisemblablement issues de l'Europe. Elles devraient permettre un meilleur respect de la concurrence entre les différents pays et une ouverture plus large pour le secteur économique. Toutefois, l'arrivée de nouveaux acteurs (Chine, Inde, Brésil) devrait amener les pays à s'interroger sur une réelle application de textes normatifs et sur leur lisibilité pour des pays extérieurs à l'Europe des 27.
- ▶ **Quels sont les effets constatés ou attendus du nouveau décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 sur la normalisation ?**
▶ En ce qui concerne les effets attendus des nouvelles dispositions en matière de normes, je suis trop peu impliqué dans le volet national pour pouvoir exprimer mon opinion. Toutefois, j'émetts le vœu qu'à l'avenir lorsqu'un champ se penche sur une norme internationale, Iso par exemple, le Cen attende que le projet Iso soit arrivé à terme avant de lancer sa propre norme. Cette sorte de concurrence pourrait le débat et perturbe gravement le bon fonctionnement des travaux. Sans doute le même niveau de concurrence est-il possible entre les normes nationales et le Cen. À l'heure de la mondialisation de l'économie, jamais la question des normes ne s'est-elle posée avec autant d'acuité. Pourtant, je ne suis pas certain que chaque État en cultivant son propre corpus de textes n'ait pas à l'esprit de verrouiller quelque part son marché ! La norme ne doit pas freiner le progrès, la recherche et le développement technique, elle doit accompagner au plus près, sans aller au-delà.